

CARNAVAL ET PHOTOGRAPHIE DE CLASSE

lundi 20 mars 2017

REGLEMENT

1. L'autorisation parentale/droit à l'image, dans le carnet de correspondance (page 14), doit être signée par un des responsables légaux pour les mineurs et majeurs du pré-bac et par les élèves majeurs eux-mêmes du post-bac. Sans cette autorisation, l'élève ne pourra pas figurer sur la photographie.
2. Chaque élève doit payer individuellement la photo (5€); il donnera l'argent aux délégués qui récolteront la somme totale de la classe avant de la remettre à Mme DELACQUIS, CPE, Bât G 303
3. Le lycée s'engage à donner un ou plusieurs tirages de la photo selon le bon de commande rempli par les responsables légaux ou l'élève majeur du post-bac.
4. La classe doit respecter l'heure de passage devant le photographe, selon un planning remis aux professeurs principaux et affiché dans le lycée à différents endroits.
5. Le déguisement :
 - il doit rester dans la limite de la correction
 - les accessoires, tels que masques, couvre-chefs, ne seront sortis que pour la photographie et rangés le reste de la journée.
 - Tout déguisement, lié à une appartenance religieuse ou une référence militaire, n'est pas accepté (plan vigipirate)
 - Les armes sont interdites (plan vigipirate)

A l'issue du carnaval, et sur plusieurs jours,
Les photos seront présentées dans les classes et affichées dans le hall du bât C
Puis, des élections seront organisées pour récompenser, par un lot, la classe « la mieux déguisée »

6. Les élections :

Les électeurs sont :

- Les délégués des classes (qui ne peuvent pas voter pour leur propre classe)
- Les représentants du CVL
- Les professeurs
- Les différents bureaux de la vie scolaire (CPE et Assistants d'éducation)
- L'administration